

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 12 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du dix-neuvième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le lieutenant-général *W. O'G. Haly*, administrateur, et adressé au registraire de la cité de *Toronto*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Toronto-Ouest*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Thomas Moss*, écuyer, qui a accepté de la Couronne un office salarié; *John Beverley Robinson* a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

Ottawa, 12 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du onzième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du district de *Montréal*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Montréal-Centre*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Bernard Devlin*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Bernard Devlin*, de la cité de *Montreal*, écuyer, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 12 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du quinzisième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au registraire du comté d'*Argenteuil*, comme officier-rapporteur pour le district électoral d'*Argenteuil*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Lemuel Cushing*, junior, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Thomas Christie*, de *LaChute*, médecin, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.